

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

**Procès-verbal de la séance ordinaire
Le 11 mai 2020**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 13H 30 à la salle de conférence, le lundi 11 mai 2020, sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud. Cette séance se tiendra par téléconférence avec enregistrement vidéo étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Quatre conseillers sont présents par téléconférence.

Sont présents sur place, à cette téléconférence et par l'enregistrement vidéo :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion
Patrick Pelletier prend son siège à 13H53 P.M.

Par téléphone :

Robert Lavoie
Viviane Métivier
Denis Robillard
Hervé Voyer
Patrick Pelletier de 13H30 à 13H52 P.M.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent et participent également à la séance, par voie téléphonique et par enregistrement par vidéo, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mychelle Lévesque, Cynthia Bernier, directrice générale adjointe et Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics qui sont présents, sur place, à cette séance ordinaire. Cette séance ordinaire est enregistrée suite au décret # 2020-028 adopté le 25 avril 2020 concernant l'obligation de publier l'enregistrement audio ou vidéo des délibérations et de prises de décisions sur le site Internet de la municipalité durant la période de pandémie.

SÉANCE ORDINAIRE TENUE PAR TÉLÉCONFÉRENCE & PAR ENREGISTREMENT AUDIO

20.05.104 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui oblige les conseils municipaux à procéder à l'enregistrement des délibérations par audio ou toute autre moyen disponible et à publier sur le site Internet tout en permettant aux membres du conseil à prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence et par enregistrement audio ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, par téléconférence et enregistrement audio et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et accepte que ladite séance soit enregistrée par audio à des fins de publication sur le site Internet de la municipalité.

Un avis de changement d'heure a été affiché sur le tableau d'affichage situé à l'extérieur du Centre communautaire sis au 67, avenue Morel et sur le site Internet de la municipalité.

Les membres du conseil formant quorum la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20.05.105 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20.05.106 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT 2020-01

RÈGLEMENT N° 2020.01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-03, ARTICLE 8.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 13 janvier 2020, le règlement 2019-03 décrétant les taux de taxation et les tarifications applicable à l'année 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur le biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur protégée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements (Règlement 1997-13) ;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller, Denis Robillard lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, tenue à huis clos par téléconférence et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le présent règlement numéro 2020-01 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au règlement numéro 2019-03 soient maintenues.

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 0 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus jusqu'au 31 mars 2020. À compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, aucun intérêt ne sera appliqué aux versements ou autres passés dus.

Une pénalité sera calculée seulement sur le dépassement de consommation d'eau potable et ce, pour l'année entière.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 11^e JOUR DE MAI 2020.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. &
sec. trés.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-01

20.05.107 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement 2020-01 soit adopté sans modifications.

AUTORISATION POUR TRANSFERT DU SURPLUS 2019 – AQUEDUC/ÉGOUTS

20.05.108 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE SUPPLÉANT, MICHEL DION, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder à un transfert d'un montant de 70 615.25 \$ du surplus accumulé non-affecté au surplus aqueduc-égouts applicable à l'année 2019.

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION POUR TRANSFERT À UN SURPLUS AFFECTÉ D'UN MONTANT NON DÉPENSÉ EN 2019 (INTÉRÊTS POUR SERVICE DE DETTE)

20.05.109 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité annule l'autorisation de transférer à un surplus cumulé non-affecté le montant de 15 000.00 \$ qui avait été budgété en 2019 pour application à un service de dette (dossier mise aux normes de l'eau potable). Montant provenant du GL/02-92100-840 tel que demandé par la vérificatrice de Mallette.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ORGANISME « LE BERCEAU DE
KAMOURASKA INC. »**

20.05.110 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'organisme « Le Berceau de Kamouraska Inc. » a vu son enregistrement d'organisme de bienfaisance révoqué à l'Agence du revenu du Canada le 21 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Le Berceau de Kamouraska Inc. » a été radié d'office au Registraire des entreprises Québec suite à la non-production de deux déclarations de mise à jour annuelles consécutives le 20 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Le Berceau de Kamouraska Inc. » souhaite transférer les sommes restantes au folio 700725 détenu par l'organisme à la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska à Développement de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Kamouraska a une entente de partenariat avec la Fabrique de Kamouraska pour l'aménagement du Berceau de Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska prenne en charge le volet administratif de l'organisme « Le Berceau de Kamouraska Inc. ».

QUE la municipalité de Kamouraska s'assure des dernières formalités administratives et voit à la fermeture du compte bancaire de l'organisme.

**RÉSOLUTION AUTORISATION SIGNATURE POUR LE DOSSIER « LE BERCEAU DE
KAMOURASKA INC. »**

20.05.111 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT qu'une dernière déclaration de revenu sera à produire pour l'organisme « Le Berceau de Kamouraska Inc. » ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Le Berceau de Kamouraska Inc. » souhaite transférer les sommes restantes au folio 700725 détenu par l'organisme à la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska à Développement de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que d'autres documents administratifs pourraient être à produire pour l'organisme « Le Berceau de Kamouraska Inc. » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Patrick Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE madame Mychelle Lévesque, directrice générale ou Cynthia Bernier, directrice générale adjointe soient autorisées à signer les documents pour la fermeture du compte « Le Berceau de Kamouraska Inc. » et d'autoriser le transfert des sommes dans le compte de Développement de Kamouraska ;

QUE madame Mychelle Lévesque, directrice générale ou Cynthia Bernier, directrice générale adjointe soient autorisées à signer tous documents administratifs au nom de l'organisme « Le Berceau de Kamouraska Inc. ».

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION

20.05.112 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité prévoit pour 2020 la réfection d'une partie du Rang du Cap et du chemin des Quatorze-Arpens dont les coûts sont estimés à 250 000.00 \$;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit pour 2020 la réfection de la Route du Cap-Taché dont les coûts sont estimés à 195 000.00 \$;

ATTENDU QUE l'année dernière, une subvention discrétionnaire de 10 000,00 \$ a été accordée par le ministre des Transports, François Bonnardel, dans le cadre du volet du projet particuliers d'amélioration ;

ATTENDU QUE la municipalité investit annuellement une somme équivalente à 100 000,00 \$ prise à même le fonds général pour affectation à des projets de réfection & d'amélioration de son réseau routier local ;

ATTENDU QUE la municipalité doit investir une somme considérable pour la réalisation du projet de construction d'un réservoir-incendie soit la somme de : 228 553.05 \$ en mai prochain et qu'aucune aide financière gouvernemental n'est prévue puisque la TECQ ne considère plus cette infrastructure dans les modalités du programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska dépose une demande d'aide financière de 100 000,00 \$ à la députée de la Côte-du-Sud et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Marie-Ève Proulx, applicable à l'année financière 2020, visant des travaux d'amélioration du réseau routier local de la municipalité.

ADOPTION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION ET DU PLAN DE RÉTABLISSEMENT EN CAS DE PANDÉMIE

20.05.113 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'avec la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 (Coronavirus), la Municipalité doit se doter d'un plan particulier d'intervention en cas de pandémie;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU l'objectif de doter la municipalité d'un plan d'action et de mesures en vue de donner les services essentiels aux citoyens, assurer la sécurité des personnes et agir en complémentarité avec les autorités gouvernementales responsables de la santé et la sécurité des citoyens et du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter le Plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie annexé à la présente résolution.

RÉSOLUTION AUTORISANT MADAME CYNTHIA BERNIER DGA ET MONSIEUR MICHEL DION À SIÉGER SUR LE COMITÉ DE TRAVAIL AVEC PATRIMOINE MARITIME DE KAMOURASKA ET OBAKIR

20.05.114 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec doit être déposer pour le projet de réfection du Quai Taché;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande sera préparée en collaboration, en sous-comité de six personnes, composés de deux représentants de chacune des organisations suivantes : Patrimoine Maritime de Kamouraska, OBAKIR et la municipalité de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité autorise madame Cynthia Bernier, DGA et monsieur Michel Dion, représentant municipal, à siéger sur le comité de travail avec Patrimoine maritime de Kamouraska et OBAKIR concernant la demande de CA au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la phase III de réfection du Quai Taché.

RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE RÉFECTION DU QUAI TACHÉ

20.05.115 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Quai Taché est un élément patrimonial et un attrait touristique important dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du Quai Taché est un projet appuyé par la municipalité depuis la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité voit l'importance du projet autant au niveau du développement durable qu'au niveau du tourisme de la municipalité;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Kamouraska appuie le projet de réfection du Quai Taché, phase III.

**RÉSOLUTION POUR MANDATER LE MAIRE À PRÉSENTER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE KAMOURASKA**

20.05.116 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE Patrimoine maritime de Kamouraska et la municipalité de Kamouraska travaillent très activement au projet de développement touristique visant notamment la restauration du quai Taché;

ATTENDU QUE le projet de restauration des quais de Kamouraska mobilise la communauté Kamouraskoise depuis près de 20 ans déjà;

ATTENDU QUE le quai Taché de Kamouraska est le seul accès (rampe de mise à l'eau) sur le territoire Kamouraskois à la descente des bateaux;

ATTENDU QUE le quai Taché fait partie de notre histoire et de notre patrimoine collectif;

ATTENDU QUE les promoteurs du dossier devront présenter plusieurs demandes de subvention;

ATTENDU QUE la mobilisation et l'appui des acteurs importants de la région sont indispensables dans notre processus;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE Gilles A. Michaud, maire, puisse demander l'appui de la MRC au projet de réfection du Quai Taché, phase III ;

**RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE POUR DEMANDE
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC (RÉFECTION QUAI TACHÉ)**

20.05.117 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE madame Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, ou madame Mychelle Lévesque, directrice générale, soit autorisée, au nom de la municipalité de Kamouraska, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DOSSIERS CCU

**DEMANDE 2020-01 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT
EXTÉRIEUR POUR LE 88, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 471 486**

20.05.118 **RÉSOLUTION**

**SUIVI AU DOSSIER 2020-05 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 47, ROUTE
DU CAP TACHÉ SUR LES LOTS 4008313-4008297**

Le propriétaire a déposé antérieurement une demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'un gazébo (Étude du dossier fait le 16 septembre 2019).

Un nouveau modèle est fourni pour une nouvelle étude.

Les nouveaux renseignements fournis sont :

- ❖ Dimensions : 12' x 10' installé sur blocs de béton
- ❖ Revêtement en Canexel blanc ou gris pâle
- ❖ Toiture en bardeaux

Après étude du dossier, il est constaté que le nouveau modèle fourni ressemble plutôt à une maisonnette qu'à un gazébo.

De plus, après la réunion du 16 septembre 2019, le propriétaire avait été informé, par courrier électronique, que l'installation d'un pavillon de jardin sur un lot vacant, sans bâtiment principal, est interdit par la réglementation en vigueur dans la municipalité. (Réf. : avis transmis par Benoit Randall le 26 septembre 2019).

L'étude de ce dossier a été faite selon la réglementation municipale en vigueur.

QUE le CCU ne recommande pas au conseil l'acceptation de cette demande de certificat d'autorisation selon les références indiquées au règlement 1991-02 en vigueur dans la municipalité concernant la mise en place de bâtiments secondaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2019-54 –SUIVI À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR
GHISLAIN MICHAUD, AVENUE LEBLANC SUR LE LOT 4 008 100

20.05.119 RÉSOLUTION

Cette demande de permis de construction d'une nouvelle maison unifamiliale a été étudiée par le CCU les 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2020.

Après étude, le CCU avait recommandé que le propriétaire fournisse de nouvelles précisions aux interrogations soulevées et qu'il fournisse certains documents :

- ❖ Fournir un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre;
- ❖ Fournir un plan d'aménagement paysager incluant le stationnement, conformément aux dispositions proposées dans le PIIA;

Le propriétaire dépose les plans finals de construction de la résidence qui tiennent compte des modifications suggérées incluant divers renseignements demandés.

L'étude de ce dossier a été faite selon les renseignements reçus.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de cette demande de permis de construction avec la suggestion suivante :

- ❖ d'installer des barottins horizontaux sur la fenêtre allongée le long de la porte arrière.

QUE le propriétaire devra fournir le plan d'implantation et le plan d'aménagement paysager. Il n'y aura pas d'émission de permis pour le moment en attente de ces documents.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2020-06 - DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN DE SCULPTURES EN ART
POPULAIRE PAR LUCE LÉVESQUE DU 135, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 093**

20.05.120 RÉSOLUTION

La propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

4.3.1 Jardin de sculptures

- ❖ Disposition du jardin, côté ouest de la maison (voir emplacement et plan ci-joint)
- ❖ Dimension du jardin : 41pi. X 131 pi.
- ❖ Le côté **ouest** du jardin est délimité par une clôture déjà existante, le côté **Est** est délimité par des arbustes (quelques arbustes restent à planter).
- ❖ Le devant du jardin sera accessible à partir du stationnement tandis que la limite arrière sera définie par deux sculptures et du mobilier de jardin si nécessaire.
- ❖ Une allée désignera le parcours (voir plan). Pour cette année, cette allée sera tracée par la tonte du gazon au niveau le plus bas de la tondeuse. Cela donnera le temps de voir la meilleure solution pour la suite.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

- ❖ Le parcours anticipé sur papier pourrait subir quelques variantes selon la composition du sol. Ex. : racines, roches...
- ❖ Environ une vingtaine de sculptures orneront le jardin.
- ❖ 13 seront installées sur des dalles de béton diamant (voir modèle ci-joint : 18'' x 18''), les autres auront leurs socles intégrés.
- ❖ La disposition des sculptures sur papier pourrait subir quelques variantes selon la composition du sol. Ex. : racines, roches..
- ❖ 7 des sculpteurs représentés sont les lauréats d'un concours de sculptures organisé par le Musée de la civilisation de Québec en 2019.
- ❖ 3 des sculptures du jardin sont l'objet de ces prix et ont été exposées au Musée de la civilisation.
- ❖ Les travaux seront réalisés par Luce Lévesque.
- ❖ Le coût prévu pour les travaux sera de 250\$.
- ❖ Travaux prévus mai 2020 à mai 2021.

Certaines interrogations sont soulevées par les administrateurs soient :

- ❖ Est-ce que ces nouveaux éléments (sculptures) seront prévus comme une activité ponctuelle ou de façon permanente ?

De plus, cet élément de la demande ne respecte pas l'article 3.3.2.3., section II, page 21, du règlement de zonage qui stipule qu'aucune marchandise n'est déposée ou entreposée à l'extérieur et l'article 4.2.2.1., section II, page 28, qui indique que, l'étalage d'objets ou autres ne sont pas autorisés pour plus de 7 jours seulement lors d'activités ponctuelles et ce, suite à l'obtention d'une autorisation.

Ce projet suppose de la marchandise exposée à l'extérieur, quelle sera la dimension des sculptures, est-ce que ces sculptures seront à vendre ?

Dans l'état actuel, le CCU ne peut pas accepter le projet soumis selon la réglementation en vigueur dans la municipalité.

Le CCU s'interroge à savoir :

Est-ce que le conseil accepte une exposition de plus de 7 jours dans le cadre d'activité ponctuelle.

Pour ces raisons, le CCU ne peut pas recommander l'acceptation de cette première partie du projet et demande au conseil de statuer si elle accepte ou non ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Denis Robillard

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte l'aménagement du jardin mais sans les sculptures sauf dans le cadre d'une activité ponctuelle (exposition 7 jours) dans le cadre de la réglementation de la municipalité en vigueur.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

20.05.121 **RÉSOLUTION**

4.3.2 Demande pour la modification d'une enseigne

L'enseigne Soleil du Jour ainsi que l'ajout Art populaire seront remplacés par un panneau identifiant le commerce. (Voir modèle ci-joint).

- Le panneau sera installé sur la même structure i.e. les mêmes poteaux.
- Dimension du panneau 28 po x 43.7 po
- Matériaux : bois
- Lettrage : peint à la main
- Couleur des poteaux : Les poteaux seront peints (Denim Indigo) soit la couleur du contour de l'enseigne.

- Les 2 personnages dans l'encadré seront des pièces appliquées sur l'enseigne, elles représenteront les créations qui sont vendues à la boutique.

Comme le projet du jardin de sculpture n'est pas recommandé, il serait recommandé de procéder à l'enlèvement de cet item inscrit sur l'enseigne : Jardin de sculpture.

Les travaux seront réalisés par Luce Lévesque.
Le coût prévu est de 200\$.
Travaux prévus entre mai 2020 à mai 2021.

L'étude de ce dossier a été faite selon la réglementation municipale en vigueur.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande 4.3.2 pour l'enseigne, tout en enlevant l'inscription « de sculptures. »

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans cette deuxième partie du dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Reprise des travaux de mise aux normes de l'eau potable (aménagement, installation d'une clôture, il n'y aura pas de récupération du bâtiment de l'ancien puits d'eau potable. Récupération de la clôture à l'ancien puits d'alimentation.
- Maintien de la non-installation de tables & bancs (selon les règles de la Sécurité Publique).

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

APPROBATION DES COMPTES

20.05.122 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/04/20 :	26 462.58 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	273 741.46 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AVRIL :	300 204.04 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30/04/20

La directrice générale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 30 avril 2020.

**CORRESPONDANCE POUR AVRIL 2020
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DE LA REVUE « VIVRE À LA CAMPAGNE »

20.05.123 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, RICHARD PRÉFONTAINE, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle l'abonnement à la revue « Vivre à la campagne » pour une période de deux (2) ans.

Coût : 16.00 \$ pour 8 numéros.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE POUR
L'ANNÉE 2020

20.05.124 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité renouvelle son adhésion à titre de membre avec l'Association forestière Bas-Laurentienne pour l'année 2020.

Coût : 75.00 \$

DEMANDE DE PRIORISATION DU PROJET DE VIDÉOTRON DÉPOSÉ AU CRTC DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT « FONDS POUR LA LARGE BANDE » POUR LA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

20.05.125 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU QUE Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

ATTENDU QU'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

ATTENDU QUE Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU QU'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Télus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Kamouraska demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

APPUI FINANCIER À MOISSON KAMOURASKA

20.05.126 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE nous vivons une pandémie et que plusieurs personnes vivent des moments difficiles financièrement ;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons appuyer la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth qui a enclenché un mouvement de solidarité avec les municipalités environnantes en leur faisant parvenir une copie de leur résolution afin de les sensibiliser à cette réalité ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska verse un montant de 500.00 \$ à Moisson Kamouraska afin d'aider les familles de notre région qui sont dans le besoin.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

20.05.127 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'avril est fermé.

- ❖ Postes Canada : 35.92 \$
- ❖ Ville Saint-Pascal : 332.81 \$
- ❖ Grossiste M.R. Boucher Inc. : 30.38 \$ + 28.13 \$
- ❖ Jean Morneau Inc. : 114.98 \$
- ❖ Les Pétroles B. Ouellet : 174.29 \$
- ❖ La Croix-Rouge : 170.00 \$ (renouvellement cotisation annuelle)
- ❖ Eurofins/Environnex : 2 146.58 \$
- ❖ Marcel Michaud : 250.00 \$
- ❖ IDS Micronet : 11.50 \$
- ❖ Dickner : 909.78 \$
- ❖ Libre Service de l'Amitié : 77.00 \$
- ❖ Pieral Ltée (masques) : 259.84 \$
- ❖ Équitel : 438.58 \$

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE SPECTRALITE/SIGNOPLUS POUR ACHAT DE
PANNEAUX (BERCEAU DE KAMOURASKA)**

20.05.128 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la soumission déposée par Spectralite/Signoplus visant l'achat de panneaux Armolite pour installation au Berceau de Kamouraska.

Coût : 1 809.14 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**INSCRIPTION À LA FORMATION À DISTANCE SUR L'UTILISATION DES PIÈCES
PYROTECHNIQUES**

20.05.129 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise Jérôme Drapeau, responsable des Travaux Publics, à suivre une formation à distance concernant l'utilisation de pièces pyrotechniques.

Coût : 125,00 \$ taxes incluses.

**CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LA FÉE GOURMANDE & LA MUNICIPALITÉ DE
KAMOURASKA**

20.05.130 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dione
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE, suite à une demande de droit de passage sur le stationnement du Centre communautaire pour la saison touristique 2020 déposée par la Fée Gourmande, la municipalité accepte ladite demande conditionnellement à la signature d'une convention à intervenir entre les parties.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Tel qu'exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la municipalité a avisé la population via le site Internet et par Infolettre, de la possibilité de pouvoir poser des questions aux membres du conseil lors des séances tenues à huis clos durant la pandémie du COVID-19 à la période de questions.

Une demande a été déposée par madame Hélène Bard sur plusieurs sujets par courrier électronique. Chaque interrogation a été lue et répondue par les membres du conseil. Les réponses verbales ont été enregistrées sur le même enregistrement que celui de la séance ordinaire du conseil, à la période de questions.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

20.05.131 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 15H00.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire